

82/1275 du 30/12/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.22021/10

Portant intégration et nomination de
Monsieur MBANDAKA Aloïse dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I du Personnel Diplomatique et Con-
sulaire.

V I S A :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

3. Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amen-
dement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61/143 du 27/6/1961 portant le Sta-
tut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

Vu le décret n° 63/51/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/51/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/616 du 26/01/1981 au décret
n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/647 du 26/01/1981 relatif aux
intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 4191/MEN.XGEOC/DAB du 9 Août 1982
du Directeur de l'Orientation et Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre
la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27/6/1961 et du Protocole d'Accord du 5/08/1970 susvisé, Monsieur MBANDAKA Moïse, né vers 1954 à DJOMBI DIVENIE, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (DES) en Relations Internationales, obtenu à l'Université d'Etat T.G. CHEVTCHEVSKO de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie 4, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Coopération.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au J.O.M.C et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

BRAZZAVILLE, LE 30 Décembre 1982

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Pierre N Z E .-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU .-

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS :

JOR/C.....1
DGTEP/DFI.....3
DFP/BST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
M.AFF. ETRANGERES.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCH/BC.....2